

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 09 DECEMBRE 2025**

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 29 septembre 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Foyer A. AUBAT en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Président du CCAS.

**Etaient présents** : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Myriam IGHIR, Aimeric NAVEZ, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Chantal DI GLORIA, Christian GILLES.

**Absent ayant donné procuration** : Néant

**Absent** : Moustapha BEN ABBES

**Secrétaire de séance** : Madame Jocelyne MOSCATO

**VOTE A L'UNANIMITE**

Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 02 octobre 2025.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°1 - ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION CADRE VILLE/CCAS - MODIFICATION**

**Rapporteur** : Yves CAZORLA

Dans le cadre du développement de l'offre d'Habitat inclusif sur le territoire communal, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont convenu de confier à ce dernier la gestion du dispositif.

L'habitat inclusif a pour objectif de proposer à des personnes en situation de fragilité (personnes âgées et personnes en situation de handicap) un cadre de vie favorisant l'autonomie, le lien social et la participation à la vie locale.

Le CCAS, par ses missions sociales et son expertise en matière d'accompagnement des publics, apparaît comme la structure la plus adaptée pour assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi du projet de vie sociale et partagée au sein de cet habitat.

À ce titre, il percevra l'Aide à la Vie Partagée (AVP), financée par le Conseil départemental, destinée à soutenir le fonctionnement et les temps de vie partagée organisés au sein de l'habitat.

Il est donc proposé de modifier la convention-cadre (jointe) liant la Commune et le CCAS afin d'y intégrer ce nouveau volet d'intervention. Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **DOSSIER N°2 - RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF A ADHÉSION OBLIGATOIRE « SANTÉ » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD**

Rapporteur : Yves CAZORLA

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer au dispositif et de retenir une participation plancher fixée à 18 € par agent et par mois.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **DÉCISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE REMISES EN SYNTHÈSE**

La séance est levée à 18h30.

**Fait à Laudun, le 09 décembre 2025.**

**Jocelyne MOSCATO**  
Secrétaire de séance,



**Manon CROUSIER**  
Vice-présidente,

